



Paris, le 08 JAN. 2018

Monsieur Olivier Japiot

Conseil supérieur
de la propriété
littéraire et artistique

Monsieur, *chou Olivier,*

Les problématiques découlant de l'usage des techniques d'impression 3D revêtent une importance fondamentale pour les auteurs des arts graphiques et plastiques.

La commission portant sur l'impression 3D et le droit d'auteur que vous avez présidée en 2015 a été l'occasion de mettre en exergue le risque d'utilisation illicite de ces techniques de modélisation et d'impression tridimensionnelles à des fins de réalisation de copies non autorisées d'œuvres, principalement dans le secteur des arts plastiques.

Dans la continuité du rapport issu des travaux de cette commission, qui a été approuvé par le Conseil le 5 juillet 2016, je souhaite vous confier une mission consistant à élaborer, avec l'ensemble des acteurs concernés (intermédiaires techniques, éditeurs de logiciels de numérisation en 3D, ayants-droit, professionnels du marché de l'art..), une charte des bonnes pratiques portant sur l'utilisation de procédés de numérisation et d'impression tridimensionnelles et visant à prévenir les utilisations illicites d'œuvres.

Il ressort en effet de ce rapport que, pour limiter les risques d'utilisation illicite, un important travail de sensibilisation reste à mener auprès des professionnels souhaitant effectuer des numérisations d'œuvres en 3D. Cette sensibilisation doit viser d'une part à leur rappeler l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du titulaire des droits sur celles-ci quand bien même ils possèdent l'original ou une reproduction physique licite de l'œuvre concernée et d'autre part à leur faire prendre conscience que le fichier 3D qu'ils réalisent est susceptible de servir à la fabrication de copies physiques non autorisées et de faux.

Cette charte devrait à cette fin comporter des mesures concrètes visant, d'une part, à garantir l'information des services de numérisation et de modélisation et de leurs clients sur le respect de la propriété intellectuelle et, d'autre part, à faciliter la lutte contre l'utilisation frauduleuse de l'impression 3D pour réaliser des copies non autorisées (sécurisation et traçabilité des fichiers 3D, marquage des objets imprimés...).

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone : 01 40 15 38 73
Télécopie : 01 40 15 88 45
cspla@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

JK

Vous pourrez également explorer les possibilités, préconisées dans votre rapport, d'élaboration de mesures techniques de protection contre la contrefaçon dans les enceintes appropriées, en particulier celles chargées de la normalisation technique des dispositifs de numérisation et d'impression tridimensionnelles.

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez solliciter, en tant que de besoin, les services de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), des associations professionnelles concernées et du Comité national anti contrefaçon. Vous bénéficierez du soutien des services compétents du secrétariat général et serez assisté par un rapporteur, Monsieur Vincent Ploquin-Duchefdelaville, auditeur au Conseil d'Etat. Il serait souhaitable que vous ayez achevé vos travaux le 31 juillet 2018.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Très amicalement

Le président



Pierre-François Racine